

VILLE D'ARGENTAN

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du 13 juillet 2020

DATE DE CONVOCATION
07/07/2020

Le treize juillet deux mil vingt, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLE, Maire, Conseiller Départemental de l'Orne.

DATE D'AFFICHAGE DE
LA CONVOCATION
07/07/2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE
33

ETAIENT PRESENTS : M. LEVEILLE Frédéric – M. JIDOUARD Philippe, 1^{er} Adjoint – Mme BENOIST Danièle, 2^{ème} Adjointe – M. LASNE Hervé, 3^{ème} Adjoint – Mme MICHEL Clothilde, 4^{ème} Adjointe – Mme BELHACHE Alexandra, 6^{ème} Adjointe – M. VALLET Serge, 7^{ème} Adjoint – Mmes et MM. Les Conseillers municipaux : M. MENEREUL Jean-Louis – M. CHARLES Christian – Mme MONTEGGIA Martine – M. VIMONT Jacques – M. FRENEHARD Guy – Mme DUPONT Laure – M. LECERF Lionel – Mme LOUVET Nathalie – M. LEDENTU Sébastien – Mme GOBE Carine – Mme ALENNE-LEDENTU Nathalie – Mme GRESSANT Taly – Mme THIERRY Anne-Charlotte – M. LADAME Julian – Mme ULAS Beya – Mme CHOQUET Brigitte – Mme PETIT Lydia – M. HOULLIER Karim – M. de GOUSSENCOURT Marc – Mme BOSCHER Isabelle – M. ALLIGNE Christophe – M. MELOT Michel – Mme MENARD Jacqueline.

NOMBRE DE
CONSEILLERS
PRESENTS
30

POUVOIRS
2

NOMBRE DE
CONSEILLERS
VOTANTS
32

ABSENTS EXCUSES : M. JOUADE Yannick 5^{ème} Adjoint, a donné pouvoir à Monsieur le Maire – Mme TERESA Isabelle, a donné pouvoir à Mme BELHACHE Alexandra – M. LECAT Christophe (*arrive au point 20-040*).

Mme Beya ULAS est élu à l'unanimité (32 voix pour, 0 contre, 0 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Question n° D20-035

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – ENVELOPPE ET REPARTITION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1-1 et R.2123-23 ;

CONSIDERANT la demande de M. Le Maire consistant à percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème fixée à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) ;

DECIDE :

Article 1 –

D'arrêter l'enveloppe globale indemnitaire de fonctions des élus qui est constituée de :

- l'indemnité maximale du Maire : 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- et de l'indemnité maximale des Adjointes en exercice : 7 x 27,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 –

De fixer les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués ainsi qu'il suit, dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale précisée à l'article 1 :

Bénéficiaires	Indemnité de fonctions allouées (en % de l'indice brut terminal)
Maire	48,86 %
7 Adjointes	20,45 %
17 Conseillers municipaux délégués	3,85 %

Article 3 –

D'annexer un tableau récapitulatif, avant majoration, l'ensemble des indemnités allouées aux Maires, Adjointes et Conseillers municipaux délégués à la présente délibération.

Article 4 –

D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Question n° D20-036

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – MAJORATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1-1 et R.2123-23 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) ;

DECIDE :

Article 1 –

D'arrêter les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée.

Article 2 –

D'appliquer une majoration de 20 % (Argentan étant chef-lieu d'arrondissement) au montant obtenu pour l'indemnité du maire, des adjointes et des conseillers délégués.

Article 3 –

De dire que ces indemnités seront versées mensuellement et réévaluées sans en référer au Conseil municipal chaque fois que le traitement correspondant à l'indice de référence fera l'objet d'une modification de la valeur du point d'indice.

Article 4 –

De préciser la date d'entrée en vigueur de versement des indemnités comme suit :

Pour le Maire, l'entrée en vigueur est la date d'entrée dans ses fonctions soit le 3 juillet 2020.

Pour les Adjointes, le bénéfice des indemnités de fonctions requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire.

Pour les Conseillers municipaux délégués, le bénéfice des indemnités de fonctions requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire.

Article 5 –

D'annexer un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux Maires, Adjointes et Conseillers municipaux délégués à la présente délibération.

Article 6 –

D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Question n° 20-037

OBJET : RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE EN FAVEUR DE LA CDC EN MATIERE D'URBANISME

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L422-1, L422-3 et R422-4 ;

VU la délibération D06/158 du 25 juillet 2006 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°D14/001 du 24 février 2014 relative à délégation de compétence en faveur de la Communauté de Communes Argentan Intercom en matière d'urbanisme ;

CONSIDERANT le renouvellement intégral du Conseil municipal et la nécessité de renouveler la délégation de compétence déléguée à la Communauté de commune Argentan Intercom en matière de délivrance d'autorisation du droit des sols ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) ;

DECIDE :

Article unique –

De renouveler la délégation de compétence consentie en faveur de la Communauté de communes Argentan Intercom en matière de délivrance de permis de construire, d'aménager ou de démolir et de projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, y compris les certificats d'urbanisme.

Question n°20-038

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INHUMATION (POMPES FUNEBRES LE CHOIX FUNERAIRE - TETARD)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-7 et L.2223-27 ;

CONSIDERANT la situation précaire de la personne décédée le 17 mai 2020 au centre hospitalier d'Argentan ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) ;

DECIDE :

Article 1 –

De prendre en charge les frais afférents à l'inhumation de cette personne et de verser aux « Pompes Funèbres LE CHOIX FUNERAIRE – Entreprise TETARD » la somme de 1420 € TTC.

Article 2 –

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Question n°20-039

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL DE LA VILLE D'ARGENTAN – MODIFICATIF (19 JUILLET 2020)

VU le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 ;

VU la délibération n°D19-162 du 9 décembre 2019 du conseil municipal d'Argentan ;

VU l'arrêté municipal n°19-502 en date du 31 décembre 2019 portant autorisation d'ouvertures dominicales pour 2020 des commerces de détail ;

VU le courrier de Mme La Préfète de l'Orne du 16 juin 2020 informant les Maires de « la possibilité de modifier la liste des dimanches pour lesquels il peut être dérogé au repos dominical afin de permettre aux catégories de commerces concernées de bénéficier de la dérogation pour la nouvelle période de soldes d'été » ;

CONSIDERANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention [Mme LEDENTU-ALENNE Nathalie]) ;

DECIDE :

Article unique –

De donner un avis favorable sur la modification du calendrier concernant l'ouverture **des commerces de détail** (à l'exception du commerce de détail en quincaillerie et des concessionnaires automobiles) **le dimanche 19 juillet 2020 (1^{er} dimanche de début des soldes).**

Question n°20-040

**OBJET : COMMISSION DE DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS
☞ FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes pour la composition de la Commission de Délégation de Services Publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) ;

DECIDE :

Article unique –

De fixer les conditions de dépôt des listes comme suit : dépôt des listes de titulaires et de suppléants au plus tard à **18h le jour de la séance du Conseil municipal** dont l'ordre du jour prévoit la désignation des membres de la Commission de Délégation de Services Publics.

Arrivée de M. LECAT Christophe

Question n° 20-041

OBJET : REPRESENTATIONS – DELEGATIONS
➤ DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE (TE 61)
(syndicat mixte)

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.5211-7 et L.5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°34 du 24 février 2020 relatif à la modification des statuts du Syndicat de l'Energie de l'Orne ;

CONSIDERANT le renouvellement intégral du Conseil municipal et la nécessité de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein du Comité syndical du Territoire d'Energie de l'Orne ;

CONSIDERANT que les délégués sont en principe élus au scrutin secret à la majorité absolue sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires qui permet aux conseils municipaux et communautaires de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures,

CONSIDERANT les candidatures suivantes :

- Titulaires :
 - Christian CHARLES
 - Christophe LECAT
 - Marc de GOUSSENCOURT

- Suppléants :
 - Isabelle TERESA
 - Guy FRENEHARD

CONSIDERANT les résultats suivants :

- Titulaires :
 - Christian CHARLES : 33 VOIX
 - Christophe LECAT : 25 VOIX
 - Marc de GOUSSENCOURT : 8 VOIX

- Suppléants : - Isabelle TERESA 33 VOIX
- Guy FRENEHARD 33 VOIX

SONT PROCLAMES ELUS :

- Titulaires : Christian CHARLES
Christophe LECAT
- Suppléants : Isabelle TERESA
Guy FRENEHARD

Question n° 20-042

**OBJET : REPRESENTATIONS - DELEGATIONS (temporaire)
DESIGNATION AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL
NORMANDIE-MAINE (COLLEGE ELECTORAL)**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5721-2 ;

VU les statuts révisés du Syndicat mixte du Parc régional Normandie-Maine adoptés par délibération du Conseil municipal n°D08/002 en date du 21 janvier 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n°NOR : 1111-20-00006 du 5 février 2020 relatif aux statuts du Syndicat ;

CONSIDERANT que l'article 8 des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional Normandie-Maine précise que chaque ville-porte désigne un représentant pour former le collège électoral qui sera appelé à élire, dans un second temps, les délégués communaux qui siégeront au comité syndical du Parc régional Normandie-Maine.

Le collège électoral des villes portes devra élire trois délégués titulaires et trois suppléants siégeant au comité syndical.

CONSIDERANT que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

CONSIDERANT le renouvellement intégral du Conseil municipal et la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour former le collège électoral des villes-portes et centres d'appui qui sera appelé à élire les délégués communaux au comité syndical du Parc régional Normandie-Maine ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures,

CONSIDERANT les candidatures suivantes :

- Titulaire : - Laure DUPONT
- Suppléant : - Clothilde MICHEL

CONSIDERANT les résultats suivants :

- Titulaire : - Laure DUPONT : 33 VOIX POUR
- Suppléant : - Clothilde MICHEL: 33 VOIX POUR

SONT PROCLAMEES ELUES :

- Titulaire : - Laure DUPONT
- Suppléant : - Clothilde MICHEL

OBJET : REPRESENTATIONS – DELEGATIONS
DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIAEP DE LA REGION D'ARGENTAN

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.5211-7 et L.5711-1 ;

VU les délibérations du conseil municipal d'Argentan en date du 25 mars 2013 n°D13/17 portant approbation du projet de périmètre et n°D13/18 portant approbation du projet de statuts ;

VU l'arrêté préfectoral NOR : 12001200215 du 3 mai 2013 portant création à compter du 1^{er} janvier 2014 du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Argentan ;

CONSIDERANT le renouvellement intégral du Conseil municipal et la nécessité de désigner 10 délégués pour siéger au sein du Comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Argentan ;

CONSIDERANT que les délégués des communes sont en principe élus au scrutin secret à la majorité absolue sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires qui permet aux conseils municipaux et communautaires de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures,

CONSIDERANT les candidatures suivantes :

- Frédéric LEVEILLE
- Jean-Louis MENEREUL
- Christian CHARLES
- Martine MONTEGGIA
- Philippe JIDOUARD
- Clothilde MICHEL
- Guy FRENEHARD
- Isabelle TERESA
- Danièle BENOIST
- Julian LADAME
- Michel MELOT
- Jacqueline MENARD

CONSIDERANT les résultats suivants :

- | | |
|-----------------------|---------|
| - Frédéric LEVEILLE | 33 VOIX |
| - Jean-Louis MENEREUL | 33 VOIX |
| - Christian CHARLES | 33 VOIX |
| - Martine MONTEGGIA | 33 VOIX |
| - Philippe JIDOUARD | 33 VOIX |
| - Clothilde MICHEL | 33 VOIX |
| - Guy FRENEHARD | 33 VOIX |
| - Isabelle TERESA | 25 VOIX |
| - Danièle BENOIST | 25 VOIX |
| - Julian LADAME | 33 VOIX |

SONT PROCLAMES ELUS :

- Frédéric LEVEILLE
- Jean-Louis MENEREUL
- Christian CHARLES
- Martine MONTEGGIA
- Philippe JIDOUARD
- Clothilde MICHEL
- Guy FRENEHARD
- Isabelle TERESA
- Danièle BENOIST
- Julian LADAME

Question n° 20-044

OBJET : REPRESENTATIONS – DELEGATIONS
☞ Conseil d'administration de la Mission Locale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

CONSIDERANT le renouvellement intégral du Conseil municipal et la nécessité de désigner un représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale,

CONSIDERANT l'appel à candidatures,

CONSIDERANT les candidatures suivantes :

- Philippe JIDOUARD
- Lydia PETIT

CONSIDERANT les résultats suivants :

- Philippe JIDOUARD : 24 VOIX POUR
(Mme Clothilde MICHEL ne participe pas au vote en sa qualité de Conseiller intéressé)
- Lydia PETIT : 4 VOIX POUR

EST PROCLAME ELU :

- Philippe JIDOUARD

Question n° 20-045

OBJET : REPRESENTATIONS – DELEGATIONS
☞ CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123- 7 à R.123-15 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit fixer par délibération le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Argentan ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Argentan ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 –

De fixer à 10 les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Argentan présidé par M. le Maire, à savoir :

- 5 membres élus par le Conseil municipal,
- 5 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil municipal.

Article 2 –

Le Conseil municipal désigne au scrutin secret les membres élus par le conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale d'Argentan.

CONSIDERANT l'appel à candidatures, les candidatures sont les suivantes :

- **LISTE 1** : Danièle BENOIST – Nathalie LOUVET – Lionel LECERF – Hervé LASNE – Taly GRESSANT
- **LISTE 2** : Isabelle BOSCHER – Christophe ALLIGNE
- **LISTE 3** : Lydia PETIT

CONSIDERANT les résultats suivants :

- **LISTE 1** : Danièle BENOIST – Nathalie LOUVET – Lionel LECERF – Hervé LASNE (25 VOIX)
- **LISTE 2** : Isabelle BOSCHER (4 VOIX)
- **LISTE 3** : Lydia PETIT (3 VOIX)

SONT PROCLAMES ELUS :

Danièle BENOIST
Nathalie LOUVET
Lionel LECERF
Hervé LASNE
Isabelle BOSCHER

Question n°20-046

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (29 voix pour, 4 voix contre [I.Boscher, C. Alligné, M. Melot, J. Ménard], 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De procéder à la création et suppression des postes suivants :

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

Création au 1^{er} avril 2020 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28h hebdomadaire

Suppression au 1^{er} avril 2020 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21h hebdomadaire
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe

Création au 1^{er} mai 2020 :

- 6 postes d'agent de maîtrise à temps complet

Suppression au 1^{er} mai 2020 :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Création au 1^{er} juillet 2020 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Création au 1^{er} septembre 2020 :

- 3 postes d'adjoint technique à temps complet

Suppression au 1^{er} septembre 2020 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28h hebdomadaire

➤ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Création au 1^{er} mai 2020 :

- 1 poste de rédacteur à temps complet

Suppression au 1^{er} mai 2020 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

➤ **FILIERE CULTURELLE**

Création au 1^{er} septembre 2020 :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

➤ **FILIERE SOCIALE**

Création au 1^{er} juillet 2020 :

- 1 poste de moniteur éducateur intervenant familial principal à temps complet

Suppression au 1^{er} juillet 2020 :

- 1 poste de moniteur éducateur intervenant familial à temps complet

➤ **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Création au 1^{er} septembre 2020 :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 28h hebdomadaire

Suppression au 1^{er} septembre 2020 :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 24h30 hebdomadaire

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n° 20-047

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS

← RECRUTEMENT DU PERSONNEL DES MULTI-ACCUEILS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-2 et 34 ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi modifiée ci-dessus, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT, qu'il convient de créer des emplois permanents pour satisfaire au besoin d'auxiliaires de puériculture et d'éducateurs de jeunes enfants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De procéder à la création d'1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020 appartenant au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

Niveau de recrutement : Titulaire du diplôme d'éducateur de jeunes enfants

Rémunération : Indice Brut : 404 Indice Majoré : 365

Article 2 -

De procéder à la création d'emplois appartenant au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, comme suit :

- d'1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- de 4 postes d'auxiliaire de puériculture à temps complet à compter du 24 août 2020 ;
- de 3 postes d'auxiliaire de puériculture à temps non complet à raison de 28h hebdomadaire à compter du 24 août 2020 ;
- de 2 postes d'auxiliaire de puériculture à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire à compter du 24 août 2020.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

Niveau de recrutement : Titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture

Rémunération : Indice Brut : 351 Indice Majoré : 328

Article 3 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n° 20-048

OBJET : FRAIS DE DEPLACEMENTS - INDEMNITES

VU les précédentes délibérations par lesquelles le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'attribution d'indemnité de déplacement aux agents municipaux se déplaçant à l'intérieur de l'agglomération avec leur véhicule personnel pour les besoins de service ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réactualiser la liste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'ajouter à la liste des bénéficiaires :

- Monsieur François JEAN

Article 2 –

De supprimer de la liste des bénéficiaires :

- Monsieur Gilles MALLET
- Monsieur Didier LAIZE

Article 3 –

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n° 20-049

OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE – AJOUT DE SECTEURS DISJOINTS A LA CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

VU la convention Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;

VU l'homologation de la convention Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire par l'arrêté préfectoral N° 1122-19-10-021 du 6 mai 2019 ;

VU la validation du projet Action Cœur de Ville d'Argentan par le conseil communautaire du 28 janvier 2020 ; et par le conseil municipal d'Argentan le 10 février 2020 ;

VU l'avenant à la convention Action Cœur de Ville de validation du projet Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 9 mars 2020 ;

VU la délibération D2019-24CDV votée en conseil communautaire en date du 4 mars 2020, autorisant Monsieur le Président d'Argentan Intercom (i) à mener le processus d'intégration de la commune d'Ecouché-les-Vallées à l'ORT en place sur le territoire et à signer les documents nécessaires ; (ii) à examiner et à mener, le cas échéant, le processus d'intégration d'autres communes structurantes candidates à l'ORT en place sur le territoire, et à signer les documents nécessaires ;

CONSIDERANT les enjeux de cohérence de la dynamique territoriale de développement ; d'opportunité d'un effet levier redynamisation à une échelle plus large que celle de la ville centre d'Argentan ; et d'accroissement des flux et échanges entre les pôles du territoire ;

CONSIDERANT la demande de la commune d'Ecouché-les-Vallées de bénéficier du dispositif ORT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'autoriser Monsieur le Maire à mener le processus d'intégration de la commune d'Ecouché-les-Vallées à l'ORT en place sur le territoire, et à signer les documents nécessaires.

Article 2 -

D'autoriser Monsieur le Maire à examiner et à mener, le cas échéant, le processus d'intégration d'autres communes structurantes candidates à l'ORT en place sur le territoire, et à signer les documents nécessaires.

Question n° 20-050

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'approuver le compte de gestion du Budget Principal de la Ville d'ARGENTAN pour l'année 2019.

Article 2 -

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS »

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'approuver le compte de gestion du Budget Annexe « Transports Urbains » pour l'année 2019.

Article 2 -

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question n° 20-052

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE MUSEES

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'approuver le compte de gestion du Budget Annexe «Musées» pour l'année 2019.

Article 2 -

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Président de séance : Monsieur Philippe JIDOUARD, 1^{er} Adjoint ; est désigné. Départ de Monsieur le Maire (pouvoir de M. Yannick JOUADE)

Question n° 20-053

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'adopter le compte administratif 2019 du Budget Principal, récapitulant les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes (y compris prévisionnel)	18 890 502,76	5 820 405,35	24 710 908,11
Dépenses (y compris prévisionnel)	17 791 846,58	7 187 834,85	24 979 681,43
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	1 098 656,18	-1 367 429,50	-268 773,32
Excédent reporté	1 137 782,62		1 137 782,62
Déficit reporté		-454 541,41	-454 541,41
RESULTAT DE CLOTURE	2 236 438,80	-1 821 970,91	414 467,89
Restes à réaliser Recettes		2 813 583,25	2 813 583,25
Restes à réaliser Dépenses		3 092 604,69	3 092 604,69
TOTAL Restes à réaliser		-279 021,44	-279 021,44
RESULTAT DEFINITIF	2 236 438,80	-2 100 992,35	135 446,45

Question n° 20-054

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'adopter le compte administratif 2019 du Budget Annexe « Transports Urbains », récapitulant les résultats suivants :

	Exploitation	Investissement	GLOBAL
Recettes	593 490,22	257 526,68	851 016,90
Dépenses	520 840,09	35 308,57	556 148,66
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	72 650,13	222 218,11	294 868,24
Excédent reporté	145 139,90	43 274,45	188 414,35
Déficit reporté			0,00
RESULTAT DE CLOTURE	217 790,03	265 492,56	483 282,59
Restes à réaliser Recettes			0,00
Restes à réaliser Dépenses		4 280,00	4 280,00
TOTAL Restes à réaliser		-4 280,00	-4 280,00
RESULTAT DEFINITIF	217 790,03	261 212,56	479 002,59

Question n° 20-055

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE « MUSEES »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'adopter le compte administratif 2019 du Budget Annexe « MUSEES », récapitulant les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	344 029,39	8 425,42	352 454,81
Dépenses	288 213,87	51 035,70	339 249,57
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	55 815,52	-42 610,28	13 205,24
Excédent reporté	11 230,96		11 230,96
Déficit reporté		-4 886,97	-4 886,97

RESULTAT DE CLOTURE	67 046,48	-47 497,25	19 549,23
Restes à réaliser Recettes			0,00
Restes à réaliser Dépenses		9 804,60	9 804,60
TOTAL Restes à réaliser		-9 804,60	-9 804,60
RESULTAT DEFINITIF	67 046,48	-57 301,85	9 744,63

Retour de M. le Maire qui reprend la présidence.

Question n° 20-056

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget principal, sachant que les résultats de l'exercice 2019 s'établissent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes (y compris prévisionnel)	18 890 502,76	5 820 405,35	24 710 908,11
Dépenses (y compris prévisionnel)	17 791 846,58	7 187 834,85	24 979 681,43
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	1 098 656,18	-1 367 429,50	-268 773,32
Excédent reporté	1 137 782,62		1 137 782,62
Déficit reporté		-454 541,41	-454 541,41
RESULTAT DE CLOTURE	2 236 438,80	-1 821 970,91	414 467,89
Restes à réaliser Recettes		2 813 583,25	2 813 583,25
Restes à réaliser Dépenses		3 092 604,69	3 092 604,69
TOTAL Restes à réaliser		-279 021,44	-279 021,44
RESULTAT DEFINITIF	2 236 438,80	-2 100 992,35	135 446,45

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2019, d'un montant de **2 236 438.80 €**, comme suit au budget 2020 :

- **2 100 992.35 €** au compte 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- **135 446.45 €** au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté).

Question n° 20-057

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS »

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe « Transports Urbains », sachant que les résultats de l'exercice 2019 s'établissent comme suit :

	Exploitation	Investissement	GLOBAL
Recettes	593 490,22	257 526,68	851 016,90
Dépenses	520 840,09	35 308,57	556 148,66
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	72 650,13	222 218,11	294 868,24
Excédent reporté	145 139,90	43 274,45	188 414,35
Déficit reporté			0,00
RESULTAT DE CLOTURE	217 790,03	265 492,56	483 282,59
Restes à réaliser Recettes			0,00
Restes à réaliser Dépenses		4 280,00	4 280,00
TOTAL Restes à réaliser		-4 280,00	-4 280,00
RESULTAT DEFINITIF	217 790,03	261 212,56	479 002,59

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2019, d'un montant de **217 790.03 €**, comme suit au budget 2020 :

- **53 000 €** au compte 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- **164 790.03 €** au compte 002 de la section d'exploitation (excédent de fonctionnement reporté).

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE MUSEES

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe Musées, sachant que les résultats de l'exercice 2019 s'établissent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	344 029,39	8 425,42	352 454,81
Dépenses	288 213,87	51 035,70	339 249,57
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	55 815,52	-42 610,28	13 205,24
Excédent reporté	11 230,96		11 230,96
Déficit reporté		-4 886,97	-4 886,97
RESULTAT DE CLOTURE	67 046,48	-47 497,25	19 549,23
Restes à réaliser Recettes			0,00
Restes à réaliser Dépenses		9 804,60	9 804,60
TOTAL Restes à réaliser		-9 804,60	-9 804,60
RESULTAT DEFINITIF	67 046,48	-57 301,85	9 744,63

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2019, d'un montant de **67 046.48 €**, comme suit au budget 2020 :

- **57 301.85 €** au compte 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- **9 744.63 €** au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté).

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid 19, notamment son article 4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,
VU le rapport d'orientation budgétaire 2020 présenté par le Maire au Conseil municipal,
CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat en Conseil municipal, débat acté par une délibération spécifique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Article unique –

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté par M. le Maire.

Question n° D 20-060

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article Unique –

D'adopter le Budget Primitif de la Ville d'Argentan pour l'exercice 2020 récapitulant les inscriptions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GENERAL
DEPENSES	16 210 033.97	20 106 130.05	36 316 164.02
RECETTES	16 210 033.97	20 106 130.05	36 316 164.02

Le présent budget est voté par chapitre à l'exception des articles spécialisés (subventions) et par opération.

Question n°20-061

OBJET : BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'adopter le Budget Primitif Transports Urbains pour l'exercice 2020, récapitulant les inscriptions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL GENERAL
DEPENSES	503 811.56	710 990.03	1 214 801.59
RECETTES	503 811.56	710 990.03	1 214 801.59

Le présent budget est voté par chapitre.

Question n°20-062

OBJET : BUDGET ANNEXE MUSEES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'adopter le Budget Primitif du budget annexe « Musées » pour l'exercice 2020, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GENERAL
DEPENSES	134 061.71	458 744.63	592 806.34
RECETTES	134 061.71	458 744.63	592 806.34

Le présent budget est voté par chapitre.

Question n° D20-063

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1650,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission communale est composée de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants,

CONSIDERANT que les membres de ladite commission doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

CONSIDERANT que la nomination des commissaires par le Directeur des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique –

D'adopter la liste ci-dessous désignée, qui sera proposée au Directeur des Services Fiscaux :

TITULAIRES

M. MESANGE Gérard
M. HERON Patrick
M. PIERRE Marie-Dominique
M. POUSSIER Jean
M. BEAUCHEF Yannick
M. BULLIER Daniel
Mme POULAIN Christine
M. BEUCHER Georges
M. GAUTIER Jean
M. GUILLAIS Philippe
M. MUSTIERE Jean-Louis
M. CHOLLET Jean-Pierre
Mme SYM Patricia
Mme VIVIER Sandra
Mme SILLIERE Ionie
Mme DUBOIS Danielle

SUPPLEANTS

Mme BORIES Laurence
M. M. POSTEC Marc
M. GORIS Michel
M. REFUVEILLE Didier
M. MAZURE Jacques
Mme COLIN Yvette
M. REY Jean-Pierre
Mme SAMOYEAU Christiane
M. GAUTIER Lucien
M. JOLY Marc
M. LAIGNEAU Emile
M. LEVESQUE Robert
M. EUDE Régis
Mme LATOUCHE Nicole
M. GENEIX Pierre
M. TABESSE Michel

Question n° 20-064

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 023A - SPONSORING

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer la subvention à l'association suivante pour l'année 2020 :

NOM DEL'ASSOCIATION	Montant subvention 2020	Total pour Association
Bayard Argentan Athlétisme (Meeting/10kms)	9 000	9 000
La Fête de la Normandie	9 000	9 000
Festival de l'Eleveage	4 000	4 000
L'Ornaise	1 500	1 500
Tour de l'Orne Cycliste	1 500	1 500
TOTAL	25 000	25 000

Article 2 –

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 023A « Sponsoring », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 03 - JUSTICE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) (*Mme Brigitte Choquet et M. Hervé LASNE, ne prennent pas part au vote, en leur qualité de Conseillers intéressés*) ;

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2020 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2020	Montant subvention PDV 20*	Total pour Association
Association d'aide aux victimes contrôle judiciaire socio-éducatif, médiation pénale	0	6 500	6 500
Centre d'information des droits des femmes de l'Orne	2 500		2 500
INDECOSA 61 Défense des consommateurs	500		500
TOTAL	3 000	6 500	9 500

*PDV : Politique de la Ville

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 20-066

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 24 – FORMATION CONTINUE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2020 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2020	Montant subvention PDV 20*	Total pour Association
L'Etape	0	3 000	3 000
Maison des Mots	9 500	6 000	15 500
TOTAL	9 500	9 000	18 500

*PDV : Politique de la Ville

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 20-067

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 025 – AIDE AUX ASSOCIATIONS

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que, lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros à une personne morale de droit privé, elle doit conclure une convention avec le bénéficiaire, qui doit mentionner l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2020 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2020	Total pour association
Amicale des Bretons d'Argentan et des Environs	50	50
Association du personnel territorial du pays d'Argentan	56 000	56 000
Association Résidents 2e D.B.	150	150
Fédération Nationale des anciens combattants Algérie	200	200
Médaillés militaires	200	200
Union nationale des combattants	600	600
Asso. Nationale des visiteurs de prison secteur Orne (ANVP)	350	350
Les Paniers du Cœur	1 000	1 000
Génération mouvement/Association des Aînés ruraux canton d'Argentan	120	120
Vivre à Beaulieu	1 000	1 000
TOTAL	59 670	59 670

Article 2 –

D'approuver la convention avec l'Association du Personnel Territorial du Pays d'Argentan indiquant le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Association du Personnel Territorial du Pays d'Argentan.

Article 4 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 20-068

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 33 – ACTION CULTURELLE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), (*Mmes Nathalie Ledentu-Alenne, Isabelle Boscher, Nathalie Louvet et Mrs Frédéric Leveillé {pouvoir de M. Yannick Jouadé}, Hervé Lasne et Guy Frenehard, ne prennent pas part au vote en leur qualité de Conseillers intéressés*) ;

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2020 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2020	Montant Subvention PDV 20*	Montant Subv. Except. Proposée 20	TOTAL pour association
CANTIRIS	750			750
Argentan Cercle Jumelage	5 900			5 900
Asso Afghane de Normandie	500			500
Bajargentan	150			150
Les Arts Improvisés	0	2 000		2 000
ASPTT Photo	450			450
Société Philatélique	500			500
Septembre Musical	7 000			7 000
Artitude	300			300
Théâtre Ozenne	1 000		500	1 500
Génération en mouvement	2 500	500		3 000
Atelier de l'Histoire	1 200			1 200
Passerelle Théâtre	0	1 500		1 500
HALEM THEATRE	0	1 000		1 000
Bayard Argentan Théâtre	1 000			1 000

Argentan Scrabble	700			700
Université inter âges	2 100			2 100
TOTAL	24 050	5 000	500	29 550

*PDV : Politique de la ville

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 20- 069

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 40 – SPORTS (OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS)

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), (*Mrs Philippe Jidouard, Guy Frenehard et Hervé Lasne, ne prennent pas part au vote, en leur qualité de Conseillers intéressés*),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2020 :

NOM DE L'ASSOCIATIONS	Montant Subvention 2020	Total pour Association
Office Municipal des Sports (OMS)	14 000	14 000
TOTAL	14 000	14 000

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 20-070

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 40 – SPORTS ET JEUNESSE (SERVICES COMMUNS)

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que, lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention dont le montant

annuel est supérieur à 23 000 euros à une personne morale de droit privé, elle doit conclure une convention avec le bénéficiaire, qui doit mentionner l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) (Mrs *Frédéric Leveillé* {pouvoir de M. *Yannick Jouadé*}, *Guy Frenehard*, *Hervé Lasne*, *Christophe Lecat* et *Karim Houllier*, *Mmes Isabelle Boscher* et *Taly Gressant* ne prennent pas part au vote en leur qualité de Conseillers intéressés),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2020 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2020	Montant Subvention PDV 20*	Montant Déjà versé	Total pour association
Les Ailes Argentanaises	1 460			1 460
Association Sportive des PTT	12 490			12 490
Football Club Argentanais	43 620		20 000	23 620
Bayard Argentanaise	640			640
Bayard Argentanaise Handisports	8 230			8 230
Bayard Argentanaise Athlétisme	24 370		11 000	13 370
Bayard Argentanaise Badminton	18 360			18 360
Bayard Argentanaise Basket-Ball	10 260			10 260
Bayard Argentanaise Gymnastique	10 890			10 890
Bayard Argentanaise Musculation	590			590
Bayard Argentanaise Roller	1 500			1 500
Bayard Argentanaise Tennis de Table	53 370			53 370
Bayard Argentanaise Tir à l'arc	680			680
Boxing club Argentanais	3 500			3 500
Club ULM AIR DETENTE	1 370			1 370
Cyclo Randonneurs Argentanais	1 400			1 400
Entente Argentan Handball	3 670			3 670
Gaule Argentanaise	280			280
Judo club Argentanais	8 960			8 960
Olympique Argentan	37 740		13 000	24 740
Patronage Laïque	60 000	1 500		61 500
Section Argentanaise Subaquatique	2 000			2 000
Tennis club Argentanais	5 950			5 950
Tir Argentanais	3 240			3 240
SHOTOKAN	1 000			1 000
Triathlon 61	1 000			1 000
Argentan BMX	3 640			3 640
Union Cycliste Pays Argentan (UCPA)	3 460			3 460
Rugby club Argentanais	5 470			5 470
Equitation 82	900			900
TOTAL	330 040	1 500	44 000	287 540

*PDV : Politique de la Ville

Article 2 –

D'approuver les conventions indiquant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention avec la Bayard Argentanaise Athlétisme, la Bayard Argentanaise Tennis de Table, le Football Club Argentan, l'Olympique Argentan et le Patronage Laïque Argentanais.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec chacune des associations sus mentionnées.

Article 4 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 20-071

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 61 – SERVICE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2020 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2020	Total pour Association
Le Temps Libre	4 000	4 000
Association soins santé (portage repas)	800	800
Union nationale des retraités et personnes âgées	3 200	3 200
TOTAL	8 000	8 000

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 20-072

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 91 – FOIRES ET MARCHES

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2020 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2020	Total pour Association
Fédération commerciale	3 000	3 000
TOTAL	3 000	3 000

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n°20-073

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 92 – AIDE A L'AGRICULTURE ET AUX INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2020 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2020	Total pour Association
Bio sur Orne	1 000	1 000
Comice d'Arrondissement	500	500
TOTAL	1 500	1 500

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 114 – AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

DECIDE :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2020 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2020	Total pour Association
Protection Civile	3 500	3 500
Prévention routière	200	200
TOTAL	3 700	3 700

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 422 – JEUNESSE (AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES)

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que, lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros à une personne morale de droit privé, elle doit conclure une convention avec le bénéficiaire, qui doit mentionner l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), (*M. Jean-Louis Menereul et Mmes Nathalie Ledentu-Alenne, Danièle Benoist et Brigitte Choquet, ne prennent pas part au vote en leur qualité de Conseillers intéressés.*),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2020 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2020	Montant Subvention PDV 20*	Total pour association
Fédération des cœurs vaillants et âmes vaillantes	350		350
JOC d'Argentan	350		350
Espace Xavier Rousseau	120 900	2 800	123 700
TOTAL	121 600	2 800	124 400

*PDV : Politique de la Ville

Article 2 –

D'approuver la convention indiquant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention avec l'Espace Xavier Rousseau.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec chacune des associations sus mentionnées.

Article 4 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 20-076

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 512 – ACTION PREVENTION SANITAIRE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2020 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2020	Total pour Association
Comité Départ. Ligue contre le Cancer	500	500
Alcool Assistance Orne	500	500
Amicale des donneurs de Sang	700	700
Vie Libre	500	500
Association des anciens fondeurs et victimes de l'amiante	900	900
ALOIS Argentan	1000	1000
TOTAL	4 100	4 100

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 20-077

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 520 - CCAS

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), (*Monsieur le Maire {pouvoir de M. Yannick JOUADE} ne prend pas part au vote, en sa qualité de Conseiller intéressé*),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer au CCAS le montant de la subvention suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2020
CCAS + gestion Résidences Autonomie	900 000
TOTAL	900 000

Article 2 –

De dire que le montant sera imputé à la fonction 520 « Services Communs », nature 657362 « subvention de fonctionnement aux organismes publics CCAS ».

Question n° 20-078

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 521 – SERVICE A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2020 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2020	Total pour Association
Union nationale des Amis et Familles de malades psychiques	200	200
Paralysés de France	1 200	1 200
TOTAL	1 400	1 400

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 20-079

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS - 523 - ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), (*M. le Maire {pouvoir de M. Yannick JOUADE} et M. Michel MELOT ne prennent pas part au vote en leur qualité de Conseillers intéressés*),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2020 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2020	Total pour Association
Argentan Solidarité Insertion	10 000	10 000
ACI Développement	1 000	1 000
La Cimade	550	550
Secours Catholique	2 000	2 000
Secours Populaire	3 000	3 000
Restaurants du Cœur	1 500	1 500
Association Deci-Delà	5 000	5 000
Femmes d'Argentan Femmes du monde	300	300
La Croix Rouge	3 000	3 000
TOTAL	26 350	26 350

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 524 – AUTRES SERVICES INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), (*M. le Maire {pouvoir de M. Yannick JOUADE} et M. Michel MELOT ne prennent pas part au vote en leur qualité de Conseillers intéressés*),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2020 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2020	Total pour Association
Jardins dans la Ville	20 000	20 000
Association COALLIA	1 500	1 500
Association Les Jardins Partagés	1 000	1 000
CLIC Centre Orne	3 000	3 000
TOTAL	25 500	25 500

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 833 – PRESERVATION DU MILIEU NATUREL

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2020 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2020	Total pour Association
La Gaule Argentanaise	320	320
TOTAL	320	320

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 20-082

OBJET : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, COORDONNE PAR LE TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE (Te61)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la ville d'ARGENTAN d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

CONSIDERANT qu'en égard à son expérience le Territoire d'Energie Orne (Te61) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

CONSIDERANT la délibération tarifaire du Comité Syndical en date du 13 décembre 2018 relative à l'adhésion des collectivités au groupement d'achat d'énergies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération.

Article 2 –

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 –

D'autoriser le Président du Territoire d'Energie Orne (Te61), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville d'ARGENTAN.

Article 4 –

De donner mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

Article 5 –

De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

OBJET : LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE - AIDE FINANCIERE A DESTINATION DES PARTICULIERS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
VU la convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne ;
CONSIDERANT l'importance de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De prendre en charge, pour l'année 2020, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques.

Cette subvention communale sera de 33% du coût TTC de la facture, plafonnée à 50 €.

Article 2 –

De subordonner la prise en charge à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.

Article 3 –

De confier au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne, après signature de la convention dédiée à la « Lutte contre la prolifération du frelon asiatique », l'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge.

Article 4 –

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

VU l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 16 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

VU la délibération n°19-085 du 24 juin 2019 relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

CONSIDERANT l'importance des pertes subies par les entreprises lors de la période de confinement et le souhait de la ville d'Argentan de soutenir les entreprises implantées sur son territoire ;

DECIDE :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'exonérer toutes les entreprises redevables de la TLPE du paiement de 25% du montant dû au titre de l'année 2020.

Article 2 –

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question n° 20-085

OBJET : EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;

VU la décision n°2019/365 du 10 décembre 2019 fixant, à compter du 1 janvier 2020, le montant des redevances pour occupation du domaine public et en particulier pour les terrasses des cafés et restaurants et également les magasins ayant une emprise sur le domaine public ;

CONSIDERANT l'importance des pertes sèches tenant au confinement pour les commerçants et en particulier pour les secteurs de l'hôtellerie, des cafés et de la restauration et également l'importance de la reprise de ces activités pour l'attractivité des villes et le lien social entre habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, à titre exceptionnel et pour toute l'année 2020, les terrasses couvertes et non couvertes des cafés et des restaurants et également les magasins ayant une emprise sur le domaine public (chevalets, étalages de fleurs sur les trottoirs,.....).

Article 2 –

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question n°20-086

OBJET : CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2020 (1^{ère} enveloppe)

VU le Contrat de Ville d'Argentan 2015/2020 signé le 3 juillet 2015 conformément à la délibération n°D15/089 du 29 juin 2015 ;

VU le Protocole d'engagements renforcés et réciproques (avenant au Contrat de Ville 2015/2022) signé le 30 octobre 2019 ;

CONSIDERANT la réunion du comité de pilotage du Contrat de Ville qui s'est tenue le 20 janvier 2020 et qui a arrêté la liste des actions retenues au titre de la première enveloppe 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Article unique –

Prend acte du programme d'actions 2020 du Contrat de Ville au titre de la première enveloppe, pour un total de 135 000 € :

Nom du porteur	Intitulé de l'action	Avis et montant accordés
Collège François Truffaut	Mobilité, découverte des voies professionnelles d'excellence et insertion professionnelle. Elèves de 3 ^e , voyage pédagogique dans deux lycées d'Auvergne	Avis favorable 1 500 €
CCAS d'Argentan	Programme de Réussite Éducative	Avis favorable 38 000 €
La Maison des Mots	Accompagnement à la scolarité	Avis favorable 2 000 €
Ville d'Argentan – FJT	Mise en place d'un Point Information Jeunesse	Avis favorable 2 500 €
Collège Jean Rostand	Lutter contre le déterminisme scolaire et géographique. Développer l'ambition scolaire et la mobilité de nos élèves	Avis favorable 2 000 €
Maison du Citoyen (Ville d'Argentan)	Parent'aise 2020 : Accompagner les parents dans leur parcours familial	Avis favorable 2 000 €
ACJM	Coordination du parcours de soin et d'insertion à Argentan	Avis favorable 6 200 €
Maison du Citoyen (Ville d'Argentan)	Passeport pour la forme	Avis favorable 5 000 €
Espace Xavier Rousseau	Les rues de la soupe. Des rendez-vous participatifs	Avis favorable 1 500 €
Association DECI DELA	Animation d'un lieu de convivialité	Avis favorable 3 000 €
ACJM	Animer une antenne de justice à Argentan	Avis favorable 1 500 €
Espace Xavier Rousseau	Fête des quartiers et du jeu par des actions avec et pour les habitants	Avis favorable 3 600 €
Maison du Citoyen (Ville d'Argentan)	Argentan : territoire et proximité	Avis favorable 5 500 €
La Maison des Mots	Vie quotidienne et numérique	Avis favorable 5 500 €
ASPTT	Développement écoles omnisports dans les quartiers QPV d'Argentan	Avis favorable 1 500 €
Patronage laïque d'Argentan	Découverte du bowling et mise en pratique pour les 9-16 ans	Avis favorable 2 000 €
Association sportive Rugby club d'Argentan	Normandie Rugby Tour 2020	Avis favorable 2 000 €
Patronage laïque d'Argentan	Mise en place de stages basket gratuits pour les jeunes	Avis favorable 1 000 €
Maison du Citoyen (Ville d'Argentan)	Mini camp voilier ados	Avis favorable 1 500 €
Passerelles théâtre	Culture et citoyenneté	Avis favorable 2 500 €
Secours Catholique	Bibliothèque de rue de la Vallée d'Auge (projet d'été)	Avis favorable 1 500 €

Génération en Mouvement	Les périodes historiques	Avis favorable 2 800 €
Les Arts improvisés	Le festival de l'eau fait escale à Argentan	Avis favorable 2 000 €
Maison du Citoyen (Ville d'Argentan)	Battle sixty one	Avis favorable 2 500 €
Halem Théâtre	Variation autour des sœurs chocolat	Avis favorable 2 000 €
Collège Rostand	Prévention numérique et promotion de l'égalité fille/garçon	Avis favorable 1 000 €
L'Etape	Animation d'un réseau pluridisciplinaire de professionnels locaux sur les questions de violences faites aux femmes à Argentan	Avis favorable 3 000 €
La Maison des Mots	Ateliers socio-linguistiques	Avis favorable 7 000 €
Secours Populaire Français de l'Orne	La mobilité au service de la culture, du loisir et de l'estime de soi	Avis favorable 3 000 €
Mobylis	Formation au permis B	Avis favorable 6 600 €
Mission locale des pays d'Argentan et de Vimoutiers	Expérimentation d'un CLLAJ sur le territoire de la communauté de communes d'Argentan Intercom ainsi que sur le territoire de l'ancienne communauté de communes	Avis favorable 3 300 €
Ville d'Argentan	Animation, suivi et évaluation du contrat de ville	Avis favorable 10 000 €

Question n°20-087

OBJET : MAISON DES DENTELLES – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de la Maison des Dentelles et afin de permettre la satisfaction pleine et entière de tous et dans le respect de règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité, il convient d'adopter un règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique-

D'adopter le règlement intérieur de la Maison des Dentelles joint.

Question n° 20-088

OBJET : MUSÉE FERNAND LÉGER – ANDRÉ MARE – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux ;

CONSIDERANT l'ouverture du Musée Fernand Léger – André Mare à Argentan et afin de permettre la satisfaction pleine et entière de tous et dans le respect de règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité, il convient d'adopter un règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique-

D'adopter le règlement intérieur du Musée Fernand Léger – André Mare joint.

Question n° 20 -089

OBJET : EFFACEMENTS DE RESEAUX ROUTE DE SEVIGNY - APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée ;

VU la convention cadre en date du 12 avril 2018 de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux électriques ainsi que du génie civil des travaux du réseau de télécommunication approuvée par délibération D18-005 du 22 février 2018 ;

CONSIDERANT l'étude du projet d'effacement des réseaux concernant la route de Sévigny ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver l'avant-projet sommaire et son enveloppe financière concernant le projet d'effacement des réseaux Route de Sévigny, à savoir :

Effacement des réseaux électriques	Génie civil réseaux Numérique
Cout TOTAL (€ TTC) : 106 474,23 €	Cout TOTAL (€ TTC) : 17 520,79 €
Part communale : 20 230,10 €	Part communale : 17 520,49 €

La collectivité assurera la coordination de l'effacement des réseaux de télécommunication avec l'effacement basse tension. Une demande de subvention (compétence maire) sera effectuée auprès du Te 61 pour la partie électrique.

Article 2 -

De commander une étude détaillée auprès de l'entreprise attributaire du lot urbain du Territoire d'Energie Orne.

Article 3 -

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision et notamment à signer la convention particulière relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage au Te 61 pour l'opération d'effacement de réseaux prévue Route de Sévigny.

OBJET : EFFACEMENTS DE RESEAUX RUE DE LA REPUBLIQUE ET RUE DES COURMOUTIERS - APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée ;

VU la convention cadre en date du 12 avril 2018 de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux électriques ainsi que du génie civil des travaux du réseau de télécommunication approuvée par délibération D18-005 du 22 février 2018 ;

CONSIDERANT l'étude du projet d'effacement des réseaux concernant la rue de la République et la rue des Courmoutiers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'approuver l'avant-projet sommaire et son enveloppe financière concernant le projet d'effacement des réseaux rue de la République et rue des Courmoutiers, à savoir :

Effacement des réseaux électriques	Génie civil réseaux téléphoniques
Coût TOTAL (€ TTC) : 199 584,02 €	Coût TOTAL (€ TTC) : 25 303,77 €
Part communale : 37 972,27 €	Part communale : 25 303,77 €

La collectivité assurera la coordination de l'effacement des réseaux de télécommunication avec l'effacement basse tension. Une demande de subvention (compétence maire) sera effectuée auprès du Te 61 pour la partie électrique.

Article 2 -

De commander une étude détaillée auprès de l'entreprise attributaire du lot urbain du Territoire d'Energie Orne.

Article 3 -

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision et notamment à signer la convention particulière relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage au Te 61 pour l'opération d'effacement de réseaux prévue rue de la République et rue des Courmoutiers.

OBJET : DENOMINATION DE VOIE

CONSIDERANT l'intérêt de dénommer chaque site sur le territoire communal ;

CONSIDERANT l'absence de dénomination d'une rue, d'une place et d'une allée ;

CONSIDERANT la nécessité de dénommer rapidement la rue de desserte de la zone d'activité dédiée à la mobilité située le long du boulevard Victor Hugo ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De dénommer «rue Jacques Tati» la rue de desserte de la zone d'activité située entre la voie SNCF et le boulevard Victor Hugo reliant la rue de la Feuille au boulevard Victor Hugo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15

Argentan, le 16 juillet 2020

Le Maire,
Frédéric LEVEILLE
Conseiller Départemental



A handwritten signature in blue ink, written over the seal. The signature is stylized and appears to be the name of the Mayor, Frédéric Leveille.